

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [joanne morel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a20b3675fb582bdf2f097146>

Date d'obtention : 2024-03-14 15:41:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse permet d'établir des balises claires et une procédure homogène dans tous les milieux où elle est utilisée, autant en lien avec le rôle de chaque intervenant que le contexte d'intervention. Elle permet de nous guider dans chacune des étapes à suivre, de juger si il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant, donc de valider l'intention derrière le comportement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai davantage confiante dans l'orientation de mes démarches et au besoin, je serai capable de diriger mes collègues dans les interventions à effectuer. Aussi, je serai rassurée que toutes les démarches auront été réalisées et complétées

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que malgré le contexte, les jeunes concernés soient accompagnés de façon positive et qu'ils se sentent en confiance, sans porter de jugement, et sensibiliser le / la jeune aux influences des pairs et réseaux sociaux

Également, que personne ne prenne connaissance du contenu dans le cellulaire .

Bien sûr, si l'élève concerné souhaite être accompagné d'un / d'une amie, lui permettre cette demande.